

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 938**

**19 avril 2013**

### SOMMAIRE

Aero Marketing S.A. ....	<b>44983</b>	European Property Services S.à r.l. ....	<b>44980</b>
Affich'Net Sàrl ....	<b>44979</b>	FinanceCom CG S.A. ....	<b>44993</b>
Affich'Net Sàrl ....	<b>44979</b>	Ginza International S.A. ....	<b>45024</b>
Alpha Universal S.A. ....	<b>44979</b>	Greenman AUTO S.A. ....	<b>45000</b>
Altho S.à r.l. ....	<b>45004</b>	Grenache & Cie S.N.C. ....	<b>44987</b>
Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l. ....	<b>44980</b>	LuxCloud S.A. ....	<b>44990</b>
Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l. ....	<b>44980</b>	Oberon Credit Investment I S.A. ....	<b>45021</b>
Alvogen CEE S.à r.l. ....	<b>44980</b>	P3 Lux HoldCo S.à r.l. ....	<b>44982</b>
Amisa Investments S.à r.l. ....	<b>44981</b>	Resource Partners Holdings VI S.à r.l. ....	<b>44982</b>
ANFRA Investment Funds S.C.A. SICAV-SIF ....	<b>45021</b>	Salam Lux II S.A. ....	<b>45006</b>
Appia Investholding S.à r.l. ....	<b>44982</b>	Samba Luxco S.à r.l. ....	<b>44982</b>
A. Schulman Holdings S.à r.l. ....	<b>44978</b>	Santex S.A. ....	<b>44982</b>
A. Schulman Sàrl ....	<b>44978</b>	Silverbrick Finance S.A. ....	<b>45023</b>
Asia Real Estate Invest S.à r.l. ....	<b>44998</b>	SML Holdings S.à r.l. ....	<b>44983</b>
A-Z Petroleum S.A. ....	<b>44979</b>	Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A. ....	<b>44978</b>
Blanche International S.A. ....	<b>45023</b>	Supe-Dienes Beteiligungsgesellschaft mbH ....	<b>44978</b>
BVD Luxembourg S.à r.l. ....	<b>44984</b>	Swip Islamic Sicav ....	<b>44983</b>
Capital International Emerging Markets Fund ....	<b>44979</b>	Synthesis Group S.A. ....	<b>44983</b>
Carloc s.à r.l. ....	<b>44981</b>	Synthesis Group S.A. ....	<b>44983</b>
Casuarina S.A. ....	<b>44981</b>	Telemedicine Enterprises S.A. ....	<b>45024</b>
Cauvin Strategies S.A. ....	<b>44981</b>	Thermolux ....	<b>44978</b>
Cialo Real Estate S.A. ....	<b>44980</b>	ZIM China Maritime Company S.à r.l. ....	<b>45024</b>
Donald Holdings S.à r.l. ....	<b>45024</b>		
Energy Standard Group Luxembourg S.A. ....	<b>44981</b>		

**Société d'Assistance Financière aux Petites et Moyennes Entreprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 19.905.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 février 2013*

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à la nomination, avec effet immédiat, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Philippe GRUBER, né le 28 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant 14, Rue de Diekirch à L-7740 Lintgen.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Référence de publication: 2013031956/14.

(130039071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Supe-Dienes Beteiligungsgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 4, Op Fankenacker.  
R.C.S. Luxembourg B 96.662.

*Extrait du procès-verbal du gérant tenu le 7 février 2013*

Le gérant décide de transférer le siège social au 4, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013031967/10.

(130038533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**A. Schulman Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 91.500.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.028.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032729/10.

(130040203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 255.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032730/10.

(130040214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Thermolux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.  
R.C.S. Luxembourg B 42.667.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033245/9.

(130040574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Capital International Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 33.347.

Il a été décidé de préciser l'adresse du siège social de la Société de 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg à 6 C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

*Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND*

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.  
*Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2013032838/14.

(130040673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Affich'Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3337 Hellange, 25, Munnerefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 112.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032754/10.

(130040088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Affich'Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3337 Hellange, 25, Munnerefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 112.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032755/10.

(130040089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**A-Z Petroleum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 154.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032734/10.

(130040834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Alpha Universal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri VII.  
R.C.S. Luxembourg B 89.859.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032737/10.

(130040542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Cialo Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 125.220.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire extraordinairement le 25 février 2013*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013032858/14.

(130039965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 145.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013032739/10.

(130040769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Alvogen Balkans Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 145.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013032740/10.

(130040771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Alvogen CEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 135.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013032741/10.

(130040770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**European Property Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 161.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032900/10.

(130040839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Amisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 162.212.

—  
**EXTRAIT**

Le siège social de la société AMISA INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg n° B 162.212 auprès de la société International Corporate Activities, Intercorp S.A., L -1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013032771/14.

(130040560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Energy Standard Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032903/10.

(130040460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Carloc s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.707.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2013032846/10.

(130040484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Casuarina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.961.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013032849/10.

(130040657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Cauvin Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032850/10.

(130040116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

---

**Appia Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**  
R.C.S. Luxembourg B 84.662.

La soussignée, Citadelle Trust & Management Services SC, ayant son siège social et ses bureaux au 6, Rue Henri M. Schnadt/Niveau 2, L-2530 Luxembourg, atteste par la présente que l'établissement du siège de la société

APPIA INVE STHOLDING Sàrl, société de gestion de patrimoine familial (SPF)  
R.C. Luxembourg Section B Numéro 84.662

a pris fin le 31 Janvier 2013 et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013032774/14.

(130040716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Santex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 74.564.

**EXTRAIT**

Il est à noter que suite à un changement d'adresse Monsieur Pedro GONCALVES, administrateur de la société est désormais domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Référence de publication: 2013033204/10.

(130040172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Samba Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.130.000,00.**  
Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 129.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013033182/10.

(130040192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Resource Partners Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 166.825.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Monsieur James Bermingham et Madame Anke Jager sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013033161/10.

(130040504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**P3 Lux HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 172.235.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 21 février 2013*

En date du 21 février 2013, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société P3 Lux HoldCo S.à r.l. du 3A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Référence de publication: 2013033148/10.

(130040529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Aero Marketing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 154.881.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013032753/14.

(130040665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Swip Islamic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 111.425.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013033230/10.

(130040761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Synthesis Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 70.831.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013033231/10.

(130040576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Synthesis Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 70.831.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013033232/10.

(130040618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**SML Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 220.233,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 171.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033219/10.

(130040226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**BVD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.484.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Benito Virgilio D'Aietti, né à Pantelleria/TP (Italie), le 20 décembre 1937, demeurant à I-80100 Napoli (Naples), Via D. Fontana 134/3 (Italie);

- Madame Rosaria D'Aietti, née à Naples (Italie), le 2 octobre 1967, demeurant à I-00135 Rome, Via del Nuoto 7 (Italie);

- Madame Emma D'Aietti, née à Naples (Italie), le 13 janvier 1969, demeurant à I-80129 Napoli (Naples), Via Solimena 101 (Italie),

tous ici représentés par Monsieur Hassane DIABATE, employé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédicte procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, par son mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Durée - Dénomination - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: BVD LUXEMBOURG S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision d'associé(s) de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital émis et/ou autorisé peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance et sont nommés «gérants A» et «gérants B». Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Pour toutes transactions bancaires, la signature individuelle d'un des gérants suffira.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, tous les deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance, réuni au Luxembourg, seront adoptées, à la majorité des gérants présents ou représentés comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant appartenant à la même classe de gérants que lui, qui sera physiquement présent à la réunion, afin, pour ce dernier, appartenant à la même classe de gérants, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.

**Art. 13.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 14.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendront au Luxembourg le dernier mercredi de juin de chaque année. La représentation au moyen de procuration est admise.

### **Titre V. - Exercice social - Comptes - Profits - Distributions**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. la décision de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes sera prise par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance;
2. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance; et
3. ces comptes intérimaires, la date desquelles ne doit pas être antérieure à trois (3) semaines de la décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance y relative, font apparaître des bénéfices distribuables suffisants (y compris les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire).

## **Titre VI. - Liquidation - Lois applicables**

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- Monsieur Benito Virgilio D'Aietti, préqualifié, vingt mille parts sociales . . . . .	20.000
- Madame Rosaria D'Aietti, préqualifiée, deux mille cinq cents parts sociales . . . . .	2.500
- Madame Emma D'Aietti, préqualifiée, deux mille cinq cents parts sociales . . . . .	2.500
Total: vingt-cinq mille parts sociales . . . . .	25.000

Les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ont été libérées intégralement moyennant l'apport en nature consistant en la totalité des parts sociales dans la société BVD HOLDING S.A.S. DI BENITO VIRGILIO D'AIETTI & C., une société en commandite simple régie par le droit italien, avec un capital social de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), ayant son siège social à Via D. Fontana 134/3, I-80100 Napoli (Naples), Italie, immatriculée au Registre de Commerce de Naples, Italie, sous le numéro 07480120638 (ci-après les «Apports»).

Ces Apports sont évalués en leur totalité à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-).

Les souscripteurs ont déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

La preuve de propriété des Apports et leur estimation ont été rapportées au notaire moyennant le rapport du conseil d'administration précité.

Les souscripteurs ont déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports à la Société.

Lesdits rapports, signés ne varieront par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

### *Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution à environ deux mille huit cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants étant fixé à quatre (4).
- 2) La Société sera par conséquent administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée indéterminée:

#### *Gérants A:*

- Monsieur Natale Capula, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1<sup>er</sup> novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;

- Monsieur Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

*Gérants B:*

- Monsieur Benito Virgilio D'Aietti, né à Pantelleria/TP (Italie), le 20 décembre 1937, demeurant à I-80100 Napoli (Naples), Via D. Fontana 134/3 (Italie);

- Monsieur Marco Panicci, né à Montelupo Fiorentino (Italie), le 8 mai 1961, demeurant à I-80100 Napoli (Naples), Via D. Fontana 134/3 (Italie).

3) L'adresse de la Société est fixée au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hassane DIABATE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2013. Relation GRE/2013/837. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028304/176.

(130034975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the Partners of " GRENACHE & CIE S.N.C." having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.763.

The Partnership was incorporated by a notarial deed on the 20 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 December 2007 number 2928 page 140.499 and the Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of November 21, 2012, published in the Mémorial C, number 108 of January 16, 2013.

The meeting is opened under the chairmanship of Pascal Hobler, banker, residing in Luxembourg (the "Chairman"), who appoints as secretary David Widart, banker, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Manfred Zisselsberger, company director, residing in Luxembourg.

All the Partners are present or represented at the meeting and declare having duly received the convening notices in accordance with clause 8.12 of the constitution of the Partnership (the "Constitution").

Terms not otherwise defined herein shall have the meaning given to them in the Constitution.

The Chairman requests the notary to act that:

The Chairman mentions and the extraordinary meeting of the Partners of the Partnership (the "Meeting") notices that:

- the Partners present or represented and the number of Fractional Interests held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the Partners present, together with the proxies of the represented Partners;

- all the Partners declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase of the share capital of the Partnership by an amount of EUR 18,103,000 (Euro eighteen million one hundred and three thousand) in order to raise it from its current amount of EUR 1,312,187,000 (Euro one billion three hundred and twelve million one hundred and eighty-seven thousand) to an amount of EUR 1,330,290,000 (Euro one billion three hundred and thirty million two hundred and ninety thousand) by creating and issuing 18,103 (eighteen thousand one hundred and three) Additional B Fractional Interests to BNP Paribas, having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 18,103,000 (Euro eighteen million one hundred and three thousand) which is currently part of the B Capital Reserve; and

2. Decision to amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution accordingly.

The following resolutions were taken by the Partners:.

*First resolution*

The Partners decide to increase the share capital of the Partnership by an amount of EUR 18,103,000 (Euro eighteen million one hundred and three thousand) in order to raise it from its current amount of EUR 1,312,187,000 (Euro one billion three hundred and twelve million one hundred and eighty-seven thousand) to an amount of EUR 1,330,290,000 (Euro one billion three hundred and thirty million two hundred and ninety thousand) by creating and issuing 18,103 (eighteen thousand one hundred and three) Additional B Fractional Interests to BNP Paribas, having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 18,103,000 (Euro eighteen million one hundred and three thousand) which is currently part of the B Capital Reserve

The proof of the existence of such Capital Reserve is given to the undersigned notary by a balance sheet dated December 31, 2012, which will remain attached to the present deed.

*Second resolution*

The Partners decide to amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution as follows:

Clause 6.1

The capital of the Partnership shall be an amount of EUR 1,330,290,000 (Euro / one billion three hundred and thirty million two hundred and ninety thousand) and shall be divided into and represented by 1,330,290 (one million three hundred and thirty thousand two hundred and ninety) fractional interests (parts de société en nom collectif) (each a "Fractional Interest") of EUR 1,000 (one thousand Euro) nominal value each.

Clause 6.2

The Fractional Interests constitute and represent two (2) separate interests in the Partnership:

(a) 400,000 (four hundred thousand) Fractional Interests (the "A Fractional Interests") constitute the "A Interest"; and  
 (b) 930,290 (nine hundred and thirty thousand two hundred and ninety) together with any Additional B Fractional Interests (the "B Fractional Interests") constitute the "B Interest".

Any person holding all or part of the A Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of A Fractional Interests is a "A Partner".

Any person holding all or part of the B Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of B Fractional Interests is a "B Partner".

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.-.

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société GRENACHE & CIE S.N.C., ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.763 («Société»).

La Société a été constituée par acte notarié le 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2928, en date du 17 décembre 2007, page 140.499. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date 21 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 108 du 16 janvier 2013.

La réunion est ouverte sous la présidence de Pascal Hobler, banquier, demeurant à Luxembourg, («Président»), qui désigne comme secrétaire David Widart, banquier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Manfred Zisselsberger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Tous les Associés sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir dûment reçu les avis de convocation conformément, à l'article 8.12 des statuts de la Sociétés («Statuts»).

Les termes utilisés ci-après, sans être par ailleurs définis, doivent avoir le sens qui leur est donné dans les Statuts.

Le Président prie le notaire d'acter ce qui suit:

- Les Associés présents ou représentés et le nombre de Parts Sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varieront par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- Les Associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est dûment constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 18.103.000.- (dix-huit millions cent trois mille euros) de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.312.187.000.- (un milliard trois cent douze millions cent quatre-vingt-sept mille euros) à EUR 1.330.290.000.- (un milliard trois cent trente millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) par la création et l'émission de 18.103 (dix-huit mille cent trois) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS («Associé B»), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 18.103.000.- (dix-huit millions cent trois mille euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B.

(2) Modification consécutive des articles 6.1 et 6.2 des Statuts.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 18.103.000.- (dix-huit millions cent trois mille euros) de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.312.187.000.- (un milliard trois cent douze millions cent quatre-vingt-sept mille euros) à EUR 1.330.290.000.- (un milliard trois cent trente millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) par la création et l'émission de 18.103 (dix-huit mille cent trois) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS («Associé B»), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 18.103.000.- (dix-huit millions cent trois mille euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle Réserve du Capital par le bilan de la Société au 31 décembre 2012, lequel restera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lesquels articles seront rédigés comme suit:

**Art. 6.1.** Le capital social est fixé à EUR 1.330.290.000.- (un milliard trois cent trente millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) et sera divisé et représenté par 1.330.290 (un million trois cent trente mille deux cent quatre-vingt-dix) parts de société en nom collectif («Parts Sociales») d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros).

**Art. 6.2.** Les Parts Sociales constituent et représentent deux (2) formes différentes de participation:

(a) 400.000 (quatre cent mille) Parts Sociales (les «Parts A») constituent les «Participations A»; et

(b) 930.290 (neuf cent trente mille deux cent quatre-vingt-dix) (ensemble avec toute Part additionnelle B (les «Parts B»)) constituent les «Participations B».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations A et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts A, est un «Associé A».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations B et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts B, est un «Associé B».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 6.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOBLER, D. WIDART, M. ZISSELSBERGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2013. Relation: LAC/2013/5026. Reçu soixantequinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028441/148.

(130034358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**LuxCloud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of January.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of LuxCloud S.A., (the "Shareholders") a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151 090 (the "Company"), incorporated by a deed dated of the 15<sup>th</sup> January 2010, before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under the number 509 of April, 9 of 2010.

The Company's articles of association have been amended for the last time on the 1<sup>st</sup> day of August 2012, by a deed published in the Memorial under the number 2380, of September 25<sup>th</sup> of 2012.

The General Meeting is chaired by Mr Fryderyk Rdultowski, residing professionally in 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, who appoint as secretary Mr Julien Franck, residing professionally in 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

The General Meeting appoints as scrutineer Mr Pierre Mangeot, residing professionally in 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

The chairman, the secretary and the scrutineer form the Bureau.

The Bureau being thus constituted, the Chairman sets forth and requests the notary to record the following:

A.- The General Meeting has the following agenda:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the articles of association of the Company to provide for an authorisation granted to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company under the authorised capital mechanism as allowed under article 32 of the Law on commercial companies dated 10 August 1915;
3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

B.- That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on 30 November 2012.

The related copies of the said letters have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

C.- The names of the shareholders present or represented at the General Meeting and the number of shares that they hold are specified on an attendance list, signed by the Bureau, the shareholders present or represented and the notary.

This attendance list and the powers of attorney, signed ne varietur by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

D. - It appears from the attendance list that out of the 2,346,040 shares without nominal value divided into 1,194,607 Class A shares and 1,151,433 Class B shares representing the entirety of the share capital of the Company, all Class A shares and 1,029,159 Class B shares are represented at the General Meeting. All the Shareholders declare having been informed of the agenda of the General Meeting.

E.- The General Meeting is thus regularly constituted and can deliberate on all items of the agenda.

After having reviewed the different items on the agenda, the General Meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution*

The General Meeting resolved to amend the articles of association of the Company (the "Articles") so as to provide for an authorisation granted to the Board of Directors of the Company to increase the share capital of the Company

under the authorised capital mechanism as allowed under article 32 of the Law on commercial companies dated 10 August 1915 and within the following limits:

- Global maximum amount: € 3,393,160 (three million three hundred ninety-three thousand one hundred sixty euros)
- Maximum number of shares to issue: 1.047.120 (one million forty seven thousand one hundred twenty)
- Duration: five years

*Third resolution*

Further to the above resolutions 2., the General Meeting resolves to add the following new paragraphs at the end of article 5 of the Articles (the existing three first paragraphs of article 5 remaining unchanged), as follows:

«The board of directors is authorized, during a period expiring 5 (five) years after the publication of the deed of amendment of the articles of association of the Company passed on 18 January 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the share capital as long as the issued share capital resulting from such increases remains equal or inferior to this threshold of € 3,393,160 (three million three hundred ninety-three thousand one hundred sixty euros).

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued (i) against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or (ii) by way of allocation of available reserves, profit carried forward or share premium into the share capital or (iii) by way of conversion of a debt instrument issued by the Company or a loan granted to the Company, in each case at an issue price determined by the board of directors from time to time.

The board of directors may delegate to any authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amount of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the first paragraph of article five of the articles of association shall be amended accordingly and the board of directors shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their shares.

If several classes of shares have been issued and the shares issued belong to one class only, the board of directors may restrict the pre-emption right to the holder of such class only or grant the pre-emptive right to the holders of shares of other class only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about € 1,500 (one thousand five hundred Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Luxcloud S.A. (les «Actionnaires») une société anonyme, ayant son siège social au 2 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 151 090 (la «Société»), constituée par acte notarié du 15 janvier 2010, reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 509 du 9 avril 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> Août 2012, par un acte du notaire instrumentant publié au Mémorial sous le numéro 2380 du 25 septembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fryderyk Rdultowski, avec adresse professionnelle au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, qui nomme comme secrétaire Monsieur Julien Franck, demeurant à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

L'Assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Pierre Mangeot, demeurant à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'enregistrer ce qui suit:

A. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Agenda*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification des statuts de la Société pour prévoir une autorisation accordée au conseil d'administration de la Société afin d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du mécanisme du capital autorisé comme le permet l'article 32 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915;
3. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société; et
4. Divers

B. Que la présente assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées et envoyées à tous les propriétaires d'actions (toutes sous forme nominatives) le 30 novembre 2012.

Une copie des convocations a été mis à la disposition du bureau de l'assemblée.

C. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre de parts qu'ils détiennent sont spécifiés sur une liste de présence, signée par le Bureau, les associés présents ou représentés et le notaire.

D. Cette liste de présence ainsi que les procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

E. Il apparaît par cette liste de présence que sur la totalité des 2.346.040 actions sans valeur nominale divisées en 1.194.607 actions de Classe A et 1.151.433 action de Classe B représentant l'entièreté du capital social de la Société, toutes les actions de classe A et 1.029.159 actions de classe B sont représentées à l'Assemblée. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Suite à la revue des différents points de l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Assemblée:

*Première résolution*

Les Actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts») pour prévoir une autorisation accordée au conseil d'administration de la Société afin d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du mécanisme du capital autorisé comme le permet l'article 32 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 et dans les limites suivantes:

- Montant global maximum: EUR 3.393.160 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante euros).
- Nombre d'actions à émettre: 1.047.120 (un million quarante sept mille cent vingt).
- Durée: cinq ans.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution 2 ci-dessus, l'Assemblée décide d'ajouter les nouveaux paragraphes suivants à la suite de l'Article 5 des Statuts (les trois premiers paragraphes de l'article 5 restent inchangés), comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant 5 (cinq) années après la publication de l'acte modificatif des statuts de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de EUR 3.393.160 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante Euros).

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social (i) contre paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou (ii) par incorporation de réserves disponibles, profits reportés ou prime d'émission au capital social ou (iii) par le biais de la conversion d'un instrument de dette émis par la Société ou un prêt accordé à la Société, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts sera modifié en conséquence et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

Les actions à souscrire en numéraire doivent être proposées par préférence aux actionnaires en proportion du capital représenté par leurs actions.

Si plusieurs classes d'actions ont été émises et que ces actions dépendent de la même classe, le conseil d'administration pourra alors réservé le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette classe d'actions uniquement ou at-

tribuer le droit préférentiel de souscription aux détenteurs des autres classes uniquement après que ce droit ait été exercé par les détenteurs d'actions de la classe pour laquelle les actions ont été émises.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 1.500 ([mille cinq cents euros]).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Rdultowski, J. Franck, P. Mangeot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2815. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028565/180.

(130034840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

#### **FinanceCom CG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.417.

#### **STATUTS**

L'an deux mille treize, le trente-et-un janvier,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- La société par actions simplifiée de droit français Financière Davout, ayant son siège social à F-75005 Paris, 68, boulevard Saint Michel, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 803 779,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2013.

2.- La société à responsabilité limitée sous forme d'entreprise unipersonnelle de droit français Sugamo, ayant son siège social à F-7810 Saint-Germain-en-Laye, 33, rue de la Vieille Butte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 504 992 637,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2013.

3.- La société à responsabilité limitée sous forme d'entreprise unipersonnelle de droit français Gypse, ayant son siège social à F-78600 Maisons Laffitte, 19, avenue Sully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 505 026 245,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2013.

4.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Private Investment Trust S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme-Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «FinanceCom CG S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produit ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'Assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11h00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires

peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télifax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précédent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire

et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les mille (1.000) actions de la Société sont souscrites comme suit:

1.- Financière Davout, prénommée: Deux cent cinquante actions .....	250
2.- Sugamo, prénommée: Cent vingt-cinq actions .....	125
3.- Gypse, prénommée: Cent vingt-cinq actions .....	125
4.- Private Investment Trust S.à r.l., prénommée: Cinq cents (500) actions .....	500
<b>Total : Mille actions .....</b>	<b>1.000</b>

Les mille (1.000) actions sont libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

## Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- La société FinanceCom International S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.634, ayant pour représentant permanent Monsieur Abdou Bensouda, administrateur de sociétés, né à Morocco le 19 février 1966 demeurant professionnellement à F-75009 Paris, 3, rue Boudreau;

2.- La société à responsabilité limitée OLKAD Management Services S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.346, ayant pour représentant permanent Monsieur Laurent Smolen, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 29 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II;

3.- Monsieur Stéphane Morelle, expert-comptable, né à Thionville (France), le 15 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée Alter Audit S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2013 qui aura lieu en 2014.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. NOLEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2013. LAC / 2013 / 5020. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027764/287.

(130033722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

**Asia Real Estate Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.746,25.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.481.

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), the undersigned.

TERE APPEARED:

STICHTING EMUTO, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Hemonystratt 11, NL-1074BK Amsterdam, the Netherlands,

duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, notary clerk, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given to her under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requests the undersigned notary to document the following:

- That the limited liability company ("société à responsabilité limitée"), Asia Real Estate Invest S.à r.l., having its registered office in L-2180 Luxembourg, 3 rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 130481, was incorporated on 21 June 2007 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2030 of 19 September 2007. The articles of incorporation were amended on 6 September 2007 by deed of Maître Henri HELLINCKX, above named, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2359 of 19 October 2007 (the «Company»);

- That the corporate capital of the Company is set at sixteen thousand seven hundred forty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 16,746.25) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of a nominal value, fully paid up and entirely held by the appearing party.

All this being declared, the appearing party, represented as stated here above, acting as sole shareholder the Company, exercising powers reserved to the shareholders meeting and considering itself as duly convened to it, takes the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, sole shareholder decides to appoint as liquidator:

Mr Rene ZERULL, born on 3 December 1969 in Rostock, with professional address in D-81667 München, 17 Innere Wiener Straße.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

STICHING EMUTO, une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-1074BK Amsterdam, 11, Hemonystratt, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Asia Real Estate Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 130481 a été constituée le 21 juin 2007 suivant acte notarié reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 19 septembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés le 6 septembre 2007 par devant Maître Henri HEL-LINCKX, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2359 du 19 octobre 2007 (la «Société»);

- Que le capital social est fixé à seize mille sept cent quarante-six US Dollars et vingt cinq cents (USD 16,746,25), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et détenues par la partie comparante.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, exerçant pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire et se considérant comme dûment convoquée, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associée unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire avec effet immédiat.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Rene ZERULL, né le 3 December 1969 à Rostock, avec adresse professionnelle à D-81667 München, 17 Innere Wiener Straße.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, priviléges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013028243/112.

(130034918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

---

**Greenman AUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 143.235.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of December.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Greenman AUTO S.A. (the Company) a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.235, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 July 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 December 2008, under number 2962, of which articles of association have been amended the last time on 15 September 2011 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 6 December 2011, under number 2983 (the Articles).

The Meeting is chaired by Arnaud BON, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Camille WISNIEWSKI, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Hana WITZKE, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares of the Company they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to record the following:

I. That 50,000 shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 25,500) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares to seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500) by the issuance of twenty-five thousand five hundred (25,500) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. and 2. above;

4. Amendment to the shareholders register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given, with full power of substitution, to any director of the Company and/or any employee of SGG S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders register of the Company;

5. Amendment of the accounting year of the Company;

6. Subsequent amendment of article 18 of the Articles in order to reflect the amendment of the accounting year of the Company adopted under item 5. above; and

7. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 25,500) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500) by the issuance of twenty-five thousand five hundred (25,500) new ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription payment*

1. John G.S. WILKINSON, born on 22 July 1971 in Dublin (Ireland) residing at 37 a, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4 Ireland, declares to subscribe to eight thousand five hundred (8,500) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-);

2. Peter J. O'REILLY, born on 22 May 1954 in Dublin (Ireland) residing at 73, Hazelwood, Shanganagh Road, Sahnkill CO, Dublin, Ireland, declares to subscribe to eight thousand five hundred (8,500) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-);

3. James TULLY, born on 20 June 1970 in Cavan (Ireland) residing at Hazelbury, Billis, County Cavan, Ireland, declares to subscribe to eight thousand five hundred (8,500) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-);

The amount of twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 25,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which will henceforth be read as follows:

**" Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed share capital is set at seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500) consisting of seventy-five thousand five hundred (75,500) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1,-) each, fully paid up."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and resolves to empower and authorise any director of the Company and/or any employee of SGG S.A., with full power of substitution, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders register of the Company

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to change the accounting year of the Company which currently begins on August 1<sup>st</sup> of each year and terminates on July 31<sup>st</sup> of each year to the 1<sup>st</sup> January of each year to the 31<sup>st</sup> of December of the same year with effect as of the date of the present deed.

Consequently, the current financial year will be exceptionally shortened, so that the same financial year, started on August 1<sup>st</sup>, 2012, will end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

*Sixth resolution*

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company which will henceforth be read as follows:

**" Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on January 1<sup>st</sup> of each year and shall terminate on December 31<sup>st</sup> of each year."

*Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,400.-

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de GREENMAN AUTO S.A. (la Société) une société anonyme ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.235, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 décembre 2008, sous le numéro 2962, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 septembre 2011 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 décembre 2011, sous le numéro 2983 (les Statuts).

L'Assemblée est présidée par Arnaud BON, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Camille WISNIEWSKI, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Hana WITZKE, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme étant le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varieront par les mandataires et par le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux autorités de l'enregistrement.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que 50.000 actions ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, énumérés ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille cinq cents Euros (EUR 25.500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) consistant en cinquante mille (50.000) actions ordinaires à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000) par la création et l'émission de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social telle qu'indiquée au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société et/ou à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions ordinaires nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société;

5. Changement de l'exercice social de la Société;

6. Refonte subséquente de l'article 18 des Statuts afin d'y refléter le changement de l'exercice social de la Société adopté au point 5. ci-dessus;

7. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 25.500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) par la création et l'émission de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

1. John G.S. WILKINSON, né le 22 juillet 1971 à Dublin (Irlande) résidant à 37a, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, déclare souscrire à huit mille cinq cents (8.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500);

2. Peter J. O'REILLY, né le 22 mars 1954 à Dublin (Irlande) résidant à 73, Hazelwood, Shanganagh Road, Sahnkill CO, Dublin, Irlande, déclare souscrire à huit mille cinq cents (8.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500);

3. James TULLY, né le 20 juin 1970 à Cavan (Irlande) résidant à Hazelbury, Billis, County Cavan, Irlande, déclare souscrire à huit mille cinq cents (8.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500);

Le montant de vingt-cinq mille cinq cents Euros (EUR 25.500) est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et refondre le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

#### **« Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à soixante-quinze mille cinq cents Euros (EUR 75.500) représenté par soixante-quinze mille cinq cents (75.500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société et/ou à tout employé de SGG S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions ordinaires nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de changer l'exercice social de la Société qui actuellement commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de chaque année pour que celui-ci commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année avec effet immédiat.

Par conséquent, l'année sociale en cours sera exceptionnellement raccourcie, de sorte que cette même année sociale, ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2012, se terminera le 31 décembre 2012.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et refondre l'article 18 des Statuts afin d'y refléter le changement de l'exercice social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

*Dépenses*

Les dépenses qui incombent à la Société en vertu du présent acte ont été estimées à EUR 1.400,-

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît que, à la demande de la partie aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent procès-verbal aux personnes comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BON, C. WISNIEWSKI, H. WITZKE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013028438/208.

(130034333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Altho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 175.447.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stéphane SMITS, né à Anderlecht (B), le 01 mai 1970, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 24, Poisson-Moulin

2.- Madame Véronique DE SMET, née à Etterbeek (B), le 14 mai 1970, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 24, Poisson-Moulin

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ALTHO S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant en son nom propre que pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, l'impression digitale, la mise en page de tous travaux prépress, mais également l'édition de toutes brochures, la conception de sites internet, leur hébergement et mise en ligne.

La société a aussi pour objet tous travaux relatifs au secrétariat, à l'assistance comptable, à la gestion de société, à la gestion de personnel.

La société a également pour objet l'organisation d'événements sportifs et publicitaires.

En général, la société peut s'intéresser par toutes voies, s'immiscer dans l'administration de toute affaire, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et elle peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Stéphane SMITS, prénommé, soixante-seize parts sociales . . . . .	76
2.- Madame Véronique DE SMET, prénommée, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
Total des parts: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Anne sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.-EUR

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane SMITS, prénomé. La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Smits, de Smet, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 janvier 2013. Relation: WIL/2013/38. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028256/112.

(130034361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

### Salam Lux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.465.

### STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of February.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting Salam Lux II, a Dutch foundation (Stichting), having its statutory office at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam (The Netherlands) and registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 852496904, duly represented by Mr Charles HEISBOURG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, on 18 February 2013.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which it wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of "Salam Lux II S.A." (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 3. Purpose.**

3.1 The exclusive purpose of the Company is to enter, directly or through a fiduciary, into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

3.2 The Company may, in this same context, directly or through a fiduciary, acquire, dispose and invest in (i) participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, (ii) stock, shares and other participation securities, bonds, sukuk instruments, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, structured products relating to commodities or other assets, (iii) software, patents or other intellectual property rights of any nature or origin and (iv) commodities. The Company may further, in this same context, directly or through a fiduciary, carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, sukuk (certificates), wa'ad or wad (promise), mudaraba (trust financing), ijara (leasing), musharaka (partnership) or murabaha (cost plus financing). The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

3.3 The Company may perform all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.5 If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares**

**Art. 5. Share capital.** Issued share capital

5.1. The Company's issued share capital is set at forty-six thousand seven hundred and twenty-five US dollars (USD 46,725) consisting of forty-six thousand seven hundred and twenty-five (46,725) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.6 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

#### **Art. 7. Register of shares.**

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.3 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.3 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.4 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

**Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Monday of May at 10 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

**Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

**11.3 Quorum**

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

**11.4 Vote**

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Adjourning general meetings of shareholders.** Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

**Art. 14. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

**D. Management**

**Art. 15. Powers of the board of directors.**

15.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

15.2 However, if the Company is incorporated by a single shareholder or if it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

15.4 In accordance with article 60 of the Companies Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may enter with any Luxembourg or foreign entity or individuals into management or advisory agreements according to which such entity or individuals or any other entity or individuals previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the amendment or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period.

15.6 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

**Art. 16. Composition of the board of directors.**

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

**Art. 17. Election and Removal of directors and Term of the office.**

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity

may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

**Art. 18. Vacancy in the office of a director.**

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 19 Convening meetings of the board of directors.**

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 20 Conduct of meetings of the board of directors.**

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

**20.2 Quorum**

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

**20.3 Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary

interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

**Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.**

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

**Art. 22. Liability of directors.** The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles, the Companies Law and the Securitisation Law.

**Art. 23. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

**E. Supervision**

**Art. 24 Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties provided for by the Companies Law and the Securitisation Law.

**F. Financial year - Profits - interim dividends**

**Art. 25. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

**Art. 26. Profits.**

26.1 Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect such inventory and balance sheet at the Company's registered office.

26.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

26.3 The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation law. Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the board of directors shall determine from time to time.

26.4 Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

26.5 The board of directors may decide to pay interim dividends on the shares on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association.

26.6 The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

**Art. 27. Interim dividends - Share premium.**

27.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

27.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

**G. Liquidation**

**Art. 28. Liquidation.**

28.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

#### H. Governing law

**Art. 29. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

#### *Transitional provisions*

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2013.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.
- 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

#### *Subscription and Payment*

Stichting Salam Lux II, aforementioned, represented as state above, declares to subscribe, all the forty-six thousand seven hundred and twenty-five (46,725) shares representing the share capital of the Company.

All the shares are entirely paid-up in cash, so that the amount of forty-six thousand seven hundred and twenty-five US dollars (USD 46,725) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the Companies Law, and expressly states that they have all been complied with.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at two thousand euro.

#### *General meeting of shareholders*

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital, immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six (6) years:
  - Mr. Jean-Christophe Dauphin, born on 20 November 1976 in Nancy (France), having his professional residence at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr. Frank Pletsch, born on 15 July 1974 in Trier (Germany), having his professional residence at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Mr. Vincent Cointepas, born on 16 July 1985 in Blois (France), having his professional residence at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The address of the Company's registered office is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Salam Lux II, une fondation (Stichting) néerlandaise, ayant son siège statutaire à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam (Pays-Bas) et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 852496904,

ici dûment représentée par Maître Charles HEISBOURG, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 18 février 2013.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

#### **A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Salam Lux II S.A." (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet exclusif de conclure, directement ou par l'intermédiaire d'un fiduciaire, une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

3.2 La Société pourra, dans ce même contexte, directement ou par l'intermédiaire d'un fiduciaire, acquérir, disposer et investir dans (i) des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, (ii) des titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, sukuk, titres obligataires, certificats de dépôt, prêts, créances, et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, produits structurés liés à des matières premières ou à d'autres actifs, (iii) logiciels, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine et (iv) matières premières. La Société pourra en outre, dans ce même contexte, directement ou par l'intermédiaire d'un fiduciaire, effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, sukuk (certificats), wa'ad ou wa'd (promesses), mudaraba (financements par trust), ijara (location), musharaka (sociétés de personnes), murabaha (financement par coûts majorés). La Société pourra octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

3.3 La Société pourra exercer toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.5 Dans l'hypothèse où le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète des développements ou événements en question. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions**

##### **Art. 5. Capital social.** Capital social émis

5.1 La Société a un capital social émis de quarante-six mille sept cent vingt-cinq dollars américains (USD 46.725), représenté par quarante-six mille sept cent vingt-cinq (46.725) actions ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

#### **Art. 7. Registre des actions.**

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire. Ce registre des actions contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.3 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.3 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.4 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.**

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le/les commissaire(s) aux comptes, afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le second lundi de mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

#### **11.3 Quorum**

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

#### **11.4 Vote**

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires.** Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou

plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

**Art. 14. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

### **D. Le conseil d'administration**

#### **Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.**

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

15.2 Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la Loi sur les Sociétés. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

15.4 Conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute entité luxembourgeoise ou étrangère ou tout individu selon lesquels l'entité ou individu ou toute autre entité ou individu ayant été préalablement approuvé(e) par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée.

15.6 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

#### **Art. 16. Composition du conseil d'administration.**

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.**

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui

avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

#### **Art. 18. Vacance d'un poste d'administrateur.**

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.**

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

#### **Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

##### **20.2 Quorum**

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

##### **20.3 Vote**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société,

doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

**Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

**Art. 22. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts, à la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

**Art. 23. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

**E. Surveillance de la société**

**Art. 24. Auditeurs.** Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

**F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires**

**Art. 25. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26. Bénéfices.**

26.1 Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.

26.2 Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5.

26.3 Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

26.4 Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

26.5 Le conseil d'administration pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

26.6 L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

**Art. 27. Dividendes provisoires - Prime d'émission.**

27.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

27.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## G. Liquidation

### Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent.

## H. Loi applicable

**Art. 29. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

### Souscription et Paiement

Stichting Salam Lux II, susnommée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les quarante-six mille sept cent vingt-cinq (46.725) actions représentant le capital social de la Société.

Toutes les actions sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante-six mille sept cent vingt-cinq dollars américains (USD 46.725), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

### Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société, prend immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:
  - Monsieur Jean-Christophe Dauphin, né le 20 novembre 1976 à Nancy (France), ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Monsieur Frank Pletsch, né le 15 juillet 1974 à Trèves (Allemagne), ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - Monsieur Vincent Cointepas, né le 16 juillet 1985 à Blois (France), ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HEISBOURG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2399. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013028687/789.

(130034563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**ANFRA Investment Funds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 155.850.

Les comptes annuels audités de la société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013032772/13.

(130040623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

**Oberon Credit Investment I S.A., Société Anonyme de Tritrisation.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.291.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED:

Me Oriana MAGNANO, attorney, with professional address in 2, rue Peternechen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg),

acting in his capacity as attorney-in-fact of Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF, established and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B174273, by virtue of a proxy given on the 8<sup>th</sup> day of February, 2013, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF is the sole shareholder and noteholder of Oberon Credit Investment I S.A., (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 174273, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on December 11, 2012, not yet published in the Mémorial.

*First resolution*

The sole shareholder and noteholder of the Company decides to amend article 4 of the articles of association of the Company, so as to be read as follows:

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of risks associated to any kind of assets.

The Company may issue securities of any nature and in any currency. The Company may borrow and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may also guarantee the obligations of Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF and Oberon GP S.à.r.l. in the course of carrying on the business of the Company.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing resolutions, are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

**Follows the french version:**

L'an deux mille treize, le douze février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Me Oriana MAGNANO, avocat, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Peterneelchen Immeuble C2, L-2370 Howald Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF, une société constituée suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 8 février 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Qu'Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF est l'unique actionnaire et obligataire de la société Oberon Credit Investment I S.A., (la "Société"), une société anonyme établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 174273, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C.

2) Ces faits exposés, l'unique actionnaire et obligataire prénommé, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'unique actionnaire et obligataire de la Société décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera lu comme suit:

**Art. 4.** La Société a pour objet la titrisation des risques associés à toute sorte d'actifs au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la Société.

La Société peut émettre des valeurs mobilières de toute nature et libellés dans diverses devises. La Société peut emprunter et, dans la plus large mesure permise par la Loi de titrisation, conclure des gages, des hypothèques ou grever par le biais d'autres sûretés sur ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles pour réaliser des transactions permises par la Loi de Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La Société peut également garantir les obligations d'Oberon Credit Investment Fund I S.C.A. SICAV-SIF et d'Oberon GP S.à.r.l. dans le cours de ses activités.

La Société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incomptant à la société s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Magnano, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 février 2013. Relation: EAC/2013/2273. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028617/94.

(130034475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**Silverbrick Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.814.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2013*

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de catégorie B de Monsieur Jean Lemaire, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 12A, rue Randlingen à L-8366 Hagen et de Monsieur Stéphane Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B Monsieur Michaël Azoulay, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg et Monsieur Christophe Fasbender, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que Commissaire aux comptes de CG Consulting S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et nomme en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire KPMG Luxembourg Sàrl, ayant son siège social 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013031393/26.

(130038015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**Blanche International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.393.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 tenue à Budapest, Pusztaszeri ut 57, Hongrie:

- les mandats des administrateurs, tous domiciliés au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par M. Yves Biewer, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, représentée par M. Cédric Jauquet, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par M. Guy Baumann, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été révoqués;

- M. Róbert Póth, résidant à Pölttenberg Ernö utca 6, 1047 Budapest (Hongrie), a été nommé aux fonctions d'administrateur pour une durée illimitée.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, s'est démis de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 06 mars 2013.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour: BLANCHE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Tanja Bernat

Référence de publication: 2013031573/22.

(130038992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Donald Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 156.877.

Par résolutions signées en date du 7 février 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Andrew Schweibold, avec adresse professionnelle au 681, Fifth Avenue, étage 14<sup>th</sup> Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 21 janvier 2013;
2. Nomination de Emil Fajersson, avec adresse professionnelle au 681 Fifth Avenue, between 53<sup>rd</sup> and 54<sup>th</sup>, NY 10022 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 21 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013031627/15.

(130039107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**ZIM China Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 134.674.

En date du 31 décembre 2012, l'associé unique ZIM Integrated Shipping Services Ltd., avec siège social au 9, Andrei Sakharov Street, 31016 Haïfa, Israël, a cédé la totalité de ses 100 parts sociales à Zim Holding Company S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Zim Holding Company S.à r.l., précité, avec 100 parts sociales.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013032037/14.

(130038489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Ginza International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 156.568.

En date du 30 avril 2012, l'administrateur de la Société, Israel Domingo Basilio, a démissionné avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2013031710/13.

(130038509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**Telemedicine Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 87.623.

A l'attention des Actionnaires

Par la présente, je donne ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 6 mars 2013.

Marco Sterzi.

Référence de publication: 2013031972/10.

(130039121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.